



Escalade Sportive de Sartrouville Règlement Intérieur de la SAE

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles, indispensables au bon fonctionnement de l'ESS (ci-après « le club »), au respect mutuel et au maintien en bon état de la structure mise à notre disposition et du matériel du club. Chaque adhérent(e) s'engage à le respecter.

Art 1 : OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout(e) adhérent(e) du club et définit notamment les conditions d'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE).

Il ne se substitue pas au règlement général intérieur du gymnase et du règlement du club, ni aux recommandations fédérales et nationales en vigueur que tout(e) adhérent(e) doit également respecter.

Art. 2 : LOCAUX

En tout premier lieu, il convient de respecter le règlement intérieur établi par la municipalité. Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la municipalité.

Il est impératif pour tout(e) adhérent(e) de respecter la propreté du bâtiment. Il est en outre interdit de manger dans le gymnase.

Art. 3 : MATÉRIEL

Le matériel, qui présente un investissement conséquent, est mis à la disposition des adhérent(e)s par le club, le plus grand soin doit y être apporté. Les cordes et autres matériels ne sont à disposition des adhérent(e)s qu'en présence d'un initiateur.

Chaque adhérent(e) est responsable de son propre matériel (baudrier, mousquetons, assureurs...) qui doit répondre aux normes de sécurité FFME et être en bon état. L'usage de cordes n'appartenant pas au club est prohibé.

Les systèmes d'assurages et mousquetons ne sont pas prêtés par le club à l'exception du matériel spécifique autobloquant (grigri) pour les catégories micro-baby.

Toute sortie de matériel de la structure, sous la responsabilité d'un initiateur/encadrant, doit préalablement faire l'objet d'une demande auprès du responsable. Une fiche de sortie de matériel doit être remplie précisant la date de sortie et de retour du matériel ainsi que l'état du matériel.

Art. 4 : COMPORTEMENT

Chaque adhérent(e) applique scrupuleusement les règles de sécurité relatives à la pratique de l'escalade.

Chaque adhérent(e) adopte un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre envers les initiateurs/encadrants et les autres adhérent(e)s.

Art. 5 : COURS JEUNE

Les groupes de jeunes adhérent(e)s sont encadrés par des initiateurs/encadrants diplômés par la FFME.

Hormis pour les séances encadrées en extérieur par un initiateur/encadrant du club, le club ne peut engager sa responsabilité qu'à l'intérieur du gymnase. Par conséquent, les adhérent(e)s mineur(e)s doivent être accompagné(e)s à la porte du gymnase qui ne sera ouverte qu'en présence de l'initiateur/encadrant et raccompagné(e)s de la même manière en fin de séance (ou sur le lieu fixé par l'initiateur pour les sorties extérieures).

Les accompagnateurs/accompagnatrice ne peuvent entrer dans la salle en dehors des évènements organisés par la section.

Les horaires de séances doivent être scrupuleusement respectés et les adhérent(e)s mineur(e)s doivent faire preuve d'assiduité toute l'année.

Art. 6 : INITIATEURS/ENCADRANTS

Les initiateurs et les encadrants ont suivi une formation et leurs compétences sont reconnues par la FFME. Ils sont responsables de la sécurité des adhérent(e)s en leur présence. Dans ces conditions, leurs instructions et observations doivent impérativement être respectées par tout adhérent(e).

Art. 7 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les initiateurs/encadrants peuvent intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit à l'encontre d'un(e) adhérent(e) adulte ou mineur(e) (même accompagné(e) d'un adulte). Ils ont autorité pour interdire l'escalade à toute personne ayant un comportement dangereux.

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une **exclusion temporaire ou définitive** du club par le/la président(e) ou le bureau sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne soit effectué.

Art. 8 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Art. 8.1 : CONDITIONS D'ACCES

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérent(e)s du club, à jour de leur cotisation du club, titulaires de la licence assurance fédérale en vigueur.

Catégorie d'adhérent(e)s et accès à la salle :

Mineur(e)s :

- De 7 à 17 ans : chaque enfant ne peut accéder à la salle que pendant le créneau du cours qui lui est réservé (fixé chaque saison par le bureau) ;
- Les enfants peuvent avoir accès aux créneaux « adultes » s'ils sont accompagnés d'un de leur parent licencié du club ou d'un adulte licencié du club, responsable et autonome au sens du présent règlement intérieur (Cf. paragraphe suivant), et avec autorisation exceptionnelle du bureau. L'âge minimum requis est de 7 ans, mais peut être supérieur en fonction de l'organisation des créneaux.

Adultes :

- Les adultes ont un accès libre sur tous les créneaux « adultes libres » encadrés par un initiateur ;
- Seuls les adultes reconnus autonomes par le club (Cf. paragraphe suivant) ont accès au créneau spécifique « adulte passeport orange », défini chaque année par le bureau ;
- Adultes perfectionnement : les adultes autonomes peuvent s'ils le souhaitent s'inscrire à l'un des deux créneaux « perfectionnement adultes ».

Est reconnu adulte autonome : tout(e) adhérent(e) adulte titulaire du passeport "orange" ou supérieur.

Art. 8.2 : REGLES D'UTILISATION

Le nombre de cordées autorisées à utiliser simultanément la structure est de 20 au maximum, soit 40 personnes.

L'utilisation des chaussons est obligatoire pour grimper sur le mur (sauf pour les enfants débutants, dans ce cas les chaussures doivent être propres et servir uniquement en salle). Les chaussons ne doivent pas être portés en dehors des tapis.

Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer ou d'en rajouter. Seuls les membres habilités par le bureau sont autorisés à ouvrir des voies.

La magnésie en poudre doit être utilisée de manière parcimonieuse afin de respecter la propreté des lieux et de l'environnement (les encadrants doivent s'assurer de la propreté de la structure en fin de séance).

Chaque adhérent(e) doit s'assurer que toutes les précautions sont prises pour sa sécurité :

- état des cordes, des baudriers, des dégaines... ;
- état des dégaines et des relais.

Les adhérent(e)s non encordé(e)s ne doivent pas dépasser la hauteur limite de la 1^{ère} dégainé. Il est interdit de passer derrière la SAE.

Les drisses doivent être replacées sur la structure après chaque séance ; le matériel prêté par le club (baudriers, cordes) doit être rangé dans les casiers prévus à cet effet. Les lieux doivent être laissés propres ; l'encadrant en est responsable.

Tout constat de détérioration d'un élément de la structure ou du matériel par un(e) adhérent(e) doit être signalé par email aux responsables du club.

L'adhérent(e) constatant un matériel usagé ou défectueux doit le mettre à l'écart pour qu'il ne puisse plus être utilisé, et le signaler à l'initiateur/encadrant. Le matériel fait l'objet d'un suivi et est inventorié : seul le responsable du matériel peut prendre l'initiative de la destruction ou de la mise au rebut.

Art. 8.3 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- 1) L'adhérent(e) doit prévenir le responsable de la séance.
- 2) Au besoin, l'adhérent(e) doit appeler les secours en précisant la nature et le lieu de l'accident :
Gymnase du Collège Colette, rue du bas de la plaine (complexe sportif Colette / Evariste Galois).
- 3) L'adhérent(e) doit faire le nécessaire pour faciliter l'arrivée des secours.

Numéros de téléphone :

Pompiers : 18 SAMU : 15 Police : 17

